

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CAPACITÉ AFRICAINE DE REPONSE IMMEDIATE AUX CRISES (CARIC)

DEUXIÈME SOMMET EXTRAORDINAIRE

ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

09 NOVEMBRE 2016

DÉCLARATION

1. **Nous**, Chefs d'État et de gouvernement, de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC), réunis le 09 novembre 2016, au deuxième sommet extraordinaire à Addis-Abeba, en Éthiopie, pour examiner les progrès réalisés par la CARIC.
2. **Rappelant** la Décision AU / Dec. 589 (XXVI) de la Conférence adoptée à sa 26^{ème} Session ordinaire, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 30 au 31 janvier 2016, dans laquelle il a été décidé "que le mandat de la Capacité Africaine de Réponse Immédiate aux Crises (CARIC) se poursuivrait en attendant l'examen de Retour d'expérience de l'exercice AMANI AFRICA II, prévu à Maputo, Mozambique, en mars 2016 et la mission d'évaluation à entreprendre par la Commission et les Communautés économiques régionales / Mécanismes régionaux dans les Communautés économiques régionales pour vérifier l'état de préparation des Forces régionales en attente et demandé à la Commission de faire rapport, par l'entremise du Conseil Exécutif, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision».
3. **Prenons note** du rapport de la Commission de l'UA sur l'état de la CARIC et **félicitons** la Commission et les Nations Volontaires de la CARIC pour les progrès réalisés.
4. **Entérinons** la liste de Rotation des Nations Cadres de la CARIC 2016/2017, le Cycle de formation 2016/2017 et la décision de la 1^{ère} réunion Ministérielle Extraordinaire de la CARIC, tenue à Addis Abéba le 29 janvier 2016. **Instruisons** que la prochaine réunion, au niveau des Chefs d'état-major des Armées de la CARIC et des Ministres, soit organisée en Angola pour élaborer un plan de travail pour la CARIC.
5. **Déclarons** que la capacité de la CARIC est prête à répondre rapidement aux crises et à contribuer aux Opérations de soutien à la paix (OSP) mandatées par le CPS, conformément à l'article 4 (h) et (j) de l'Acte Constitutif.
6. **Décidons** que le déploiement de la CARIC relève de la responsabilité du CPS de l'Union africaine, en consultation avec les Nations Volontaires de la CARIC
7. **Demandons** au Commissaire pour la paix et la sécurité de continuer à évaluer/examiner toutes les zones de conflit en Afrique et à proposer des moyens par lesquels les Nations Volontaires de la CARIC contribueraient à contenir la situation.